

Plus en page 6/15/12/2024

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Figeac
SAINT-LAURENT-LES-TOURS

Séance du mardi 03 décembre 2024

Délibération N° DE_2024_65

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : 28/11/2024		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois décembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES.

Présents : Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Géraldine ARNOULD, Stéphane DEVEZ, Michel ARNAUDET, Florian LAFLORENCIE, Didier GAYA, Jean-François GUERRAND, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Sandie CASSAN, Nathalie BRUNET, Joëlle SABATIE

Représentés : Emilie LEFEBVRE représentée par Stéphanie ROUSSIES, Amélie VERGNE représentée par Francis JAMMES

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michel ARNAUDET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : SUBVENTIONS 2024

Mme la Maire rappelle à l'assemblée que chaque année la collectivité est sollicitée pour le versements des subventions aux associations communales et hors communes. Mme Géraldine ARNOULD présente les demandes de subventions reçues en mairie au titre de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'émettre un avis favorable pour accorder les subventions suivantes :

- Le Comité des fêtes : 2 000 € (12 pour, 1 contre, 1 abstention). Mme Géraldine ARNOULD, trésorière de l'association ne prend pas part au vote.
- L'Ecurie des 1000 Tours : 500 € (14 pour) Mr Stéphane DEVEZ, président de l'association ne prend pas part au vote.
- L'association des Parents d'Elèves : 1 600 € (9 votes pour augmenter à 1600 €, 6 pour rester à 1 500 €)
- Les Amis des Tours (club des aînés) ne demandent pas de subvention cette année.
- Le Comité des fêtes de Crayssac : 650 € (13 pour, 2 abstentions).
- La société de chasse : 200 € (15 pour).
- Le club de pétanque : 350 € (15 pour).

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne

Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurçat 46400 ST LAURENT LES TOURS). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours

Date de transmission de l'acte: 16/12/2024

Date de réception de l'AR: 16/12/2024

046-214602732-DE_2024_65-DE

A G E D I

mois valant rejet implicite du recours gracieux).

- Le Prince des Tours : 500 € (15 pour).
- L'École de Rugby de St Céré : 350 € (14 pour). Mr Alain BOURDET, membre de l'association ne prend pas part au vote.
- Le Secours populaire : 400 € (14 pour). Mme Stéphanie ROUSSIES, membre du bureau ne prend pas part au vote.
- Le Collège de Saint-Céré présentera sa demande ultérieurement pour aider au financement du voyage en Italie des latinistes.
- L'école de cirque Les Effilochés ne présente pas de subvention car l'activité est en pause.
- La section des jeunes sapeurs-pompiers de St Céré 50 € (15 pour).

- de donner procuration à Mme la Maire pour signer tous documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie ROUSSIES
Président de séance

Michel ARNAUDET
Secrétaire de séance

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne

Télécours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurçat 46400 ST LAURENT LES TOURS). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours

Date de transmission de l'acte: 16/12/2024

Date de réception de l'AR: 16/12/2024

046-214602732-DE_2024_65-DE

A G E D I

mois valant rejet implicite du recours gracieux).